



MAIRIE de CONQUEREUIL

**COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL**

14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 7 décembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques — M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – Mme BIGNON Sylvie – M. FORTUN Luc – Mme CLERET Christelle – M. SALMON Sébastien – Mme DELETANG Fabienne – M. CORNU Vincent – Mme MOUSSEAU Madara – Jean BEAUPERIN – Mme MAISONNEUVE Agnès.

ÉTAIT ABSENT : Mme CAER Marie (a quitté la séance à 21h15) a donné pouvoir à Mme MOUSSEAU Madara.

Secrétaire de séance : M. BEAUPERIN Jean

La réunion de conseil a débuté dans un contexte inédit. Suite à l'annonce de la venue de Florian Philippot fondateur du parti Les Patriotes (parti de l'extrême droite) pour un meeting présidentiel à la salle le clos du don dimanche 19 décembre, des manifestants opposants à sa venue se sont réunis en marge de la réunion de CM. Une centaine de personnes a exprimé son mécontentement.

Le Maire a autorisé une délégation de 5 personnes à venir s'exprimer en début de séance. Lors de leur intervention, trois engagements ont été demandés au conseil municipal :

- L'adhésion de la commune à Anvita (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants),
- Adhésion à ECCAR (Coalition Européenne de ville contre le Racisme),
- Que St Donation soit le siège d'une maison des solidarités,

Une fois la délégation entendue, la séance s'est suivie d'un long débat sur le sujet pendant 2 heures. Chacun s'est exprimé.

Le Maire a d'abord pris la parole pour réexpliquer le contexte dans lequel la demande de location de salle s'est présentée à lui. Au départ, il ne s'agissait que d'une réunion politique proposée par un habitat de Conquereuil soutenant le parti « Les patriotes ». Quelques jours plus tard, un article de presse annonçait que Florian Philippot serait présent et que le meeting marquera l'ouverture de sa candidature aux présidentielles.

Au lendemain de cette annonce, profitant d'un pot organisé avec le personnel et les membres du CM, les élus en grande partie présents ont débattu. Lors de cet échange le Maire précise bien que deux conseillers ont clairement exprimé leur hostilité à la venue de Florian Philippot, unanimement les élus ont convenu de rapidement rédiger un

communiqué de presse afin d'expliquer à la population les circonstances, les choix et la position du conseil municipal.

Le 10 décembre 3 élus dont le Maire ont rédigé conjointement un article de presse pour une diffusion le samedi 11 décembre. Finalement l'article n'est paru que mardi 14 décembre.

Le Maire fait la lecture du courrier qu'il a rédigé et envoyé à M. Avello (représentant départemental des Patriotes) lui faisant part de son sentiment personnel.

Il est procédé à un tour de table où chacun individuellement était interrogé pour exprimer son ressenti.

Plusieurs interrogations ressortent de la discussion :

- Le mode de communication et d'échanges au sein du conseil :
 - Le mode de fonctionnement du conseil municipal lorsque des décisions doivent être prises dans des délais courts (plan de communication d'urgence) : réunion en présentiel, échanges de mails...
- Quel comportement tenir lors d'une demande de location de salle par un parti extrémiste tout en restant dans un cadre légal ?
- Quel recours possible auprès du préfet ?
- Quels moyens (humains et logistiques) mettre en œuvre compte tenu des délais très courts ?
- La sécurité et la tranquillité des citoyens engendrées par un tel évènement :
 - Comment bien évaluer les troubles à l'ordre public de la part des parties prenantes ?
- Respect démocratique et liberté d'expression : comment les garantir dans le respect de la loi ?
- Nécessité de s'interroger sur la montée en puissance des extrêmes et les moyens d'action à mettre en œuvre pour y faire face.

Le Maire termine en disant que dès demain il prendra contact avec le sous-préfet.

Marie Caer a quitté la séance à 21h15 et a donné pouvoir à Mme Madara Mousseau.

1) Intervention de Mathilde Babin pour présenter son projet,

Annulation de la présentation de Mathilde Babin

2) Projet d'extension de l'école publique : modification du plan de financement,

Le 16 novembre dernier le conseil municipal avait validé le projet d'extension de l'école d'après les plans et descriptifs présentés par le cabinet d'architecte Drodolot. Le marché public a été lancé le 7 septembre dernier, les entreprises avaient jusqu'au 8 octobre pour y répondre.

a) Après analyse des offres le conseil avait validé le plan de financement. Cependant, pour le lot n°10 Electricité, lors de la mise au point de l'offre de l'entreprise, Cairn a commis une erreur dans le report du montant de la variante en moins-value proposée par l'entreprise pour la réalisation du réseau informatique. Il a indiqué une moins-value de - 7 757.27 € HT alors que le montant proposé par l'entreprise est de - 1 143.27 € HT pour cette prestation.

Le montant de l'offre finale de l'entreprise Estuaire électricité est donc de 31 949.24 € HT et non pas 25 335.34 € HT tel que mentionné dans le rapport.

Aussi, l'entreprise la mieux-disante, après classement des mémoires techniques, est l'entreprise Gergaud Industrie avec un montant de 26 844.54 € HT. De ce fait il y a lieu de rectifier le tableau des entreprises retenues.

b) De plus, un dossier DSIL a été déposé avant le 30 novembre dernier et la préfecture demande à revoir le montant de la subvention demandée et de préciser le dossier. (Voir plan de financement).

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De rectifier le plan de financement tenant compte de l'erreur de Cairn et de d'attribuer le lot n°10 à Gergaud industrie pour la somme de 26 844.54 € HT soit 32 213.45 € TTC (soit un écart de 1 509.20 € HT)**
- **De demander à la DSIL la subvention de 76 000 € représentant 10.05% du montant total du marché soit 20.04% à la charge de la commune.**
- **De valider le plan de financement tel que présenté en annexe.**

3) Ancienne scierie : présentation du cahier des charges,

Comme exposé précédemment en réunion de conseil le 16 novembre dernier, l'ancienne scierie appartenant à Michel Delanoë est proposée à la vente par les ayants-droits à la commune de Conquereuil. Lors de différents échanges, la famille a précisé que les biens étaient estimés à 212 000 € comprenant la scierie, la maison d'habitation, le garage et les terrains jouxtant la scierie.

La commune ayant déjà d'autres investissements par ailleurs (l'extension de l'école, l'aménagement de rue J-B Friot, la rénovation de St Donatien), a souhaité réaliser un portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Lors de la dernière séance, le CM avait autorisé le Maire à signer une convention de négociation de manière à ce que l'EPF soit habilité à négocier en direct avec Mme Annie Jouin et avait composé un groupe de travail afin de rédiger un cahier des charges permettant de lancer auprès des porteurs une étude de faisabilité.

Ce groupe de travail s'est réuni le 30 novembre dernier et propose au vote du CM le cahier des charges suivant :

Extrait :

Modalités de consultation :

- *Tout d'abord nous demandons d'étudier 2 possibilités :*
 - *Un scenario où la maison d'habitation est intégrée au projet (rénovation, démolition),*
 - *Un scenario où la maison est exclue du projet et vendue dans l'état à un particulier,*
- *Le projet porte sur la construction de logements accessibles aux seniors avec la possibilité d'accueillir aussi des logements intergénérationnels,*
- *Le nombre de logements sera compris entre 8 et 16, intégrant un petit collectif (un étage) longeant la rue de la fontaine,*

- *Création de logements collectifs et/ou individuels dont une partie réservée aux seniors avec éventuellement des espaces communs,*
- *La possibilité éventuelle de créer un espace de vie commun aux logements seniors (lingerie, salle commune pour recevoir la famille ...)*
- *Réduction au maximum des voiries et des surfaces imperméabilisées (voies à sens unique parking commun avec ombrières photovoltaïques, gestions des eaux pluviales en noues enherbées.*

Une attention toute particulière devra être apportée :

- *A la concertation de la population,*
- *La gestion des ordures ménagères partagée,*
- *La préservation de la biodiversité,*

Les obligations :

- *Obligation de solliciter le passage d'un géobiologue avant travaux,*
- *Etude des ombres portées (Héliodon) pour la disposition des constructions,*
- *Les Systèmes de chauffage doivent être compatibles avec la transition énergétique (chauffage individuel ou chaufferie collective ?)*
- *Conserver au mieux la végétalisation du site et des abords,*

Le conseil municipal décide par 13 voix (1 abstention M. Lucien Chaussée) :

- **De valider le cahier des charges tel que présenté et de lancer la consultation auprès des 4 porteurs projet déjà reçus en mairie.**

Des conseillers de mandent à quel moment de la consultation les citoyens seront impliqués dans le projet. Le Maire précise que tant que l'EPF n'a pas acquis les terrains il est difficile d'intégrer des citoyens.

4) Point d'étape sur le projet de St Donatien,

Exposé de Jean Beaupérin,

Retour sur les rencontres avec différents cabinets d'architectes et (ou) programmistes pour accompagner le projet de tiers lieu à St Donatien :

- Le 11/10/21 : rencontre avec le cabinet MCM de Châteaubriant (où travaille Hugues CORNEDE). 2 personnes. Ils nous font comprendre qu'il n'est pas possible de rénover les bâtiments avant que nous connaissions vraiment leur usage futur. Il n'est donc pas possible de monter un dossier de demande de subvention pour l'année 2022, c'est trop court. Nous n'aurions pas le temps de travailler le projet avec les habitants auparavant. Ce cabinet nous propose de faire la programmation et de mener les réunions avec les habitants. Mais s'ils font cela, ils ne peuvent pas faire la maîtrise d'œuvre. Devis : 22 296 euros TTC.
- Le 09/11/21 : rencontre avec le cabinet « Récipro-cité » de Nantes. Le patron de cette filiale nantaise est un futur conquereuilais. Ce ne sont pas des architectes. Ils sont spécialisés dans les projets d'habitat sénior, mais ils peuvent nous aider à monter le projet avec les habitants. J'attends toujours sa proposition chiffrée.

- Le 16/11/21 : rencontre avec le cabinet « L'atelier BELENFANT – DAUBAS » de Nozay. J'étais absent, mais apparemment, ils sont habitués à aider les mairies à monter des projets similaires. Ils peuvent mener le travail avec les habitants, faire la programmation et la maîtrise d'œuvre. On attend leur proposition. Cette rencontre a été très appréciée et Belenfant met beaucoup l'accent sur le ré-emploi.
- Le 29/12/21 : rencontre avec le cabinet d'architectes « VOUS » de Nantes. C'est un collectif de jeunes architectes nantais en résidence à l'ancienne caserne Mellinet. Ils font du design et de la maîtrise d'œuvre. D'après notre projet, ils nous conseillent de faire nous même le travail avec les habitants ou de demander l'aide du CAUE (que nous avons déjà rencontré à propos de l'aménagement du bourg), et ils interviendraient dans un second temps. Nous allons rencontrer le CAUE en janvier le 17 janvier à 10h00 pour voir dans quelles mesures ils peuvent nous aider pour avancer.
- Nous sommes aussi allés à Auray (Philippe, Marie et moi) le 24/11/21 au matin. Nous avons visité le tiers-lieu. Très intéressant, il y a des espaces de coworking, des salles pour des artistes ou des petits artisans, des salles de réunions, une cuisine, ... C'est à la taille de l'agglomération, il y a plusieurs étages et au moins une vingtaine de salles. De nouveaux projets naissent régulièrement. Il y a 3 personnes pour gérer le lieu.

La prochaine étape sera de réunir la commission environnement et la commission St Donatien le 17 janvier prochain en présence du CAUE.

5) Tarifs et règlement de la location de la maison Jossot,

La commune de CONQUEREUIL a rénové une maison qu'elle souhaite mettre à disposition du CCAS en vue de son utilisation comme hébergement temporaire le logement appelé « maison Jossot » situé au 1 rue de la bédaudais de 30 m² composé d'une pièce à vivre et d'une salle d'eau.

Par une convention d'objectifs et de moyens, la commune souhaite confier la gestion administrative et l'accompagnement social liés à l'hébergement temporaire au CCAS. Les charges liées à l'entretien du bâtiment et les charges locatives (eau, électricité assainissement...) restent à la charge du budget communal. Ce logement peut accueillir toutes personnes en situation d'urgence (incendie, séparation, violences conjugales, expulsion...).

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Maire à signer une convention confiant au CCAS la gestion administrative de la maison Jossot (gestion des entrées/sorties, le suivi social, le paiement du loyer...)**
- **Dit que les charges courantes de location (eau, électricité, entretien de la maison) restent à la charge de la commune.**

6) Mutualisation d'un conseiller numérique,

Treize millions de Français sont en difficulté avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat a lancé le plan de relance en faveur de l'inclusion et la médiation numérique. L'Etat finance à ce titre la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques.

Dans le cadre de l'inclusion numérique, les communes de Guémené-Penfao, Conquereuil et Pierric ont souhaité bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu. L'objectif recherché est de permettre à chacun d'acquérir les bases nécessaires à son inclusion sociale et économique par l'outil numérique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement au profit des usagers.

La commune de Guémené-Penfao est identifiée pour instruire, recevoir et suivre la demande de subvention. Le conseiller numérique lui sera rattaché. Le conseiller numérique sera mis à disposition des autres communes partenaires dans une logique de mutualisation des moyens. Une convention de mutualisation sera établie par les trois communes afin de déterminer les modalités pratiques et financières de leur collaboration.

Le conseiller numérique doit suivre une formation pour se préparer à ses missions de médiation numérique. L'organisme de formation, fait passer un test de positionnement au conseiller numérique pour déterminer son besoin de formation

Selon le niveau du conseiller numérique, cette formation peut durer :

- 105 heures, en alternance,
- 280 heures, en continu, (35h par semaine),
- 350 heures, en continu (35h par semaine),
- Ou 420 heures, en continu (35h par semaine).

La formation commence dans les jours qui suivent le début de contrat de travail.

L'Etat finance la formation et la rémunération du conseiller numérique (enveloppe de 200 millions d'euros). Lorsque la candidature est retenue, la collectivité peut bénéficier de l'assurance d'un soutien financier de 50 000 euros par poste.

Les modalités financières peuvent être ajustées en fonction de la volonté de participer ou non au financement du poste. L'Etat finance 50 000 euros sur 24 mois et prend en charge des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante.

La subvention est versée en trois fois : 20% un mois après la signature du contrat, 30% 6 mois après la signature du contrat, les 50% restant un an après la signature du contrat.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de Guémené-Penfao de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame Le Maire de Guémené propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique (C), à temps complet, sur une durée de 2 ans et dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum en cas de non réalisation du projet. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra cependant pas excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

VU la circulaire n°TERB2102382J relative au dispositif Conseiller Numérique France Services.

CONSIDERANT la volonté des communes de bénéficier du dispositif Conseiller Numérique France Services,

CONSIDERANT la volonté de mutualisation des moyens humains des communes de Guémené-Penfao, Conquereuil et Pierric,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De mutualiser avec les communes de Pierric et de Guémené un conseiller numérique,**
- **De prendre en charge les frais de gestion à hauteur de la répartition qui sera décidée.**

7) Création du document unique avec l'accompagnement CDG44,

L'élaboration du document unique, étape incontournable d'une politique de prévention, permet d'évaluer les risques auxquels sont confrontés les agents. L'évaluation des risques constitue l'un des principaux leviers de la démarche de prévention des risques professionnels au sein des collectivités.

La réalisation du document unique exigée par la réglementation concrétise une première étape dans cette démarche.

Chaque employeur doit évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de sa collectivité et ensuite, transcrire et mettre à jour les résultats de cette évaluation dans un document unique.

Pour cela, il doit :

- Procéder à l'évaluation des risques professionnels
- Réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Définir et mettre en œuvre le plan d'actions
- Mettre à jour le document unique.

Le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique assiste et conseille les employeurs territoriaux dans le domaine de la santé et sécurité au travail.

Déroulement de l'accompagnement :

- 1) Réunion de cadrage : organisation du projet précisant les objectifs et les moyens (démarche et mise en place du comité de pilotage, recueil d'informations, outils...)

- 2) Réunion du comité de pilotage : présentation de la démarche, validation de la méthodologie, définition du programme de travail et des unités de travail,
...
- 3) Présentation de la démarche au personnel,
- 4) Identification et évaluation des risques : une unité de travail (option 1) ou plusieurs unités de travail (option 2),
- 5) Relecture du document unique finalisé en vue de l'avis CT/CHSCT,

L'ensemble des prestations est soumis à conventionnement selon le tarif horaire de 60 €.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 44 la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;**
- **D'autoriser le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.**

8) Contrat d'entretien de la chaudière de l'école,

Exposé de M. le Maire :

Suite à la mise en service des classes de maternelles réhabilitées et des classes élémentaires du groupe scolaire, il y a lieu de souscrire à un contrat d'entretien afin d'assurer le contrôle et la maintenance des installations de types centrale de traitement d'air, chaudière à granulés, conduits de fumées... L'Entreprise Roquet (titulaire en 2013 du lot 15 « chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires » dans le marché groupe scolaire) nous propose le contrat suivant :

- Maintenance préventive de la chaudière bois (contrôle fonctionnement et contrôle température, pression du réseau...) et de la pompe 3 fois par an (janv-juil-oct),
- Maintenance une fois par an des CTA,
- Dépannages des installations.

Le coût est de 1500€ HT par an, le contrat est établi pour une durée de 12 mois, il se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 3 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De souscrire au contrat d'entretien et de maintenance des installations (chauffage, CTA) de l'école à l'entreprise Roquet selon les conditions suivantes : 1500€ HT par an, le contrat est établi pour une durée de 12 mois, il se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 3 ans.**

9) Avenant à la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglo,

VU l'avis favorable de la commission Habitat, Mobilité, Accueil des gens du voyage et urbanisme opérationnel du 25 novembre 2021 ;

VU l'application de l'article 62 de la loi ELAN relatif à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme applicable au 1er janvier 2022 ;

VU le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report d'échéance de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 ;

Il est proposé de proroger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an. Coût du service 2 792.18 € pour cette année, 3 422.73 € pour 2020.

Sur ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver la prorogation de la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022 et de valider l'avenant n°2 à la convention ;**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme avec les dispositions présentées ci-dessus.**

10) Travaux sur le Don,

Exposé de Vincent Cornu,

Les travaux sur le Don consisteraient au réaménagement éventuel du seuil empierré situé à l'aire du Don afin de permettre à la rivière de retrouver un lit naturel et de lutter contre l'envasement et la prolifération de plantes invasives.

Le projet est validé oralement par la DDTM sur les points techniques et réglementaires. N'ayant aucun document technique de la DDTM à ce jour, une décision ne peut être prise.

- Situation actuelle : prolifération de l'elodée (plantes invasives), difficultés à naviguer et à pêche en amont de l'aire du Don.
- Raisons : apport de sédiments important lors de fortes pluies, manques de haies etc. Les sédiments restent bloqués par l'empierrement et le lit de la rivière est trop large.
- Gains possibles si retrait du barrage : moins de sédimentation à l'endroit des travaux et "lessivage" plus efficace lors de crue.
- Bouversements possibles : réduction de la largeur du Don, avec un impact visuel et olfactif possible.
- Autres possibilités : ne rien faire et observer, les crues si existantes peuvent être suffisantes, limités les apports de sédiments - pas de notre ressort -

Les travaux consisteront à pousser les rocs dans le lit en aval, afin de créer un V dans le seuil. Pour le calendrier, la saison d'étiage est propice soit fin d'été, automne voire printemps sec. La configuration du site et ses usages vont en être bouleversés pendant quelque temps, il sera judicieux de communiquer sur le sujet. Notamment par le biais de l'envasement et de la prolifération de plantes invasives.

Débat et décision du Conseil Municipal

11) Convention d'animation des TAP (temps d'activités péri-éducatifs)

Exposé de M. le Maire :

Pour rappel :

La réforme des rythmes scolaires a été initiée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Le projet prévoit la semaine scolaire de 4.5 jours (mercredi matin). Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. Les temps d'activités péri éducatifs (TAP) doivent être organisés et mis en œuvre par les communes. La participation des enfants aux activités est facultative.

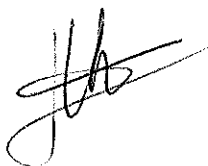
Le conseil à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les conventions d'intervention des animateurs TAP.**

12) Questions et informations diverses.

- ❖ Les vœux du Maire,
- ❖ Préparation du budget en janvier,
- ❖ Plusieurs conseillers aimeraient recevoir la note de synthèse (même incomplète) plus en amont de la réunion et souhaiteraient que les réunions ne durent que 3h00 maximum.

Le secrétaire de séance
Jean Beaupérin



Vu Le Maire
Jacques Poulain

